

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-deux janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 15 janvier 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSAYA Anna – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrig – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LOGODIN Xavier – M. POISSON Yannick – M. POTIER JérémY

POUVOIRS : M. BLINO Jérôme (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 11 décembre 2023** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Madame Stéphanie BAHOLET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant. ***Monsieur le Maire indique qu'un ajout de point à délibérer est proposé ce soir à l'assemblée. Il s'agit du projet de délibération suivant : Budget supérette décision modificative n°3. Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, pour ajouter ce point à l'ordre du jour.***

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire tient à remercier les élus mais aussi les services municipaux pour la tenue de la cérémonie des vœux de la municipalité qui s'est déroulée le vendredi 19 janvier dernier.

PREAMBULE

Présentation du bilan de la Police Pluricommunale Sud Vilaine (PPC) pour l'année 2023 : Messieurs Mathieu GUENGANT et Julien BOISTARD, Policiers Municipaux, exposent le bilan annuel du service de Police Pluricommunale Sud Vilaine pour les 3 Communes de NIVILLAC, LA ROCHE-BERNARD et SAINT-DOLAY.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles,

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Il précise que le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

Afin de pouvoir assurer la location du théâtre, l'organisation, l'accueil, la production de spectacles au Centre culturel du Forum, il est obligatoire de détenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles décrites ci-dessus.

Les licences PLATESV-R-2022-001927 (Licence 1), PLATESV-R-2022-003845 (Licence 2) et PLATESV-R-2022-001919 (licence 3) du « Centre Culturel du Forum » sont valides jusqu'au 14 avril 2027 et sont actuellement encore nominativement rattachées à la précédente directrice, Mme Monique TRAVERS.

Il est donc nécessaire de les faire modifier.

Il est proposé à l'assemblée, qu'au regard de ses fonctions, la licence d'entrepreneur de spectacle soit conférée à Madame Anaëlle TINTINGER, Directrice du Centre Culturel Le Forum.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à désigner Madame Anaëlle TINTINGER, en sa qualité de Directrice du Centre Culturel Le Forum, comme représentante de la commune de Nivillac pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

Monsieur Patrice RENARD, Adjoint à la Culture, au patrimoine et à la Communication, explique qu'il s'agit d'une régularisation administrative à effectuer en raison du départ en retraite de Madame Monique TRAVERS et de l'arrivée de Madame Anaëlle TINTINGER pour la remplacer au poste de Responsable culture, communication et vie associative.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Anaëlle TINTINGER, en sa qualité de Directrice du Centre Culturel Le Forum, titulaire des licences de spectacles 1, 2 et 3 pour le Centre Culturel Le Forum de Nivillac,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

ENFANCE JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES

2- Conseil Municipal des Jeunes – Modification de la Charte

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée la délibération n°2023D32 en date du 2 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la charte du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Elle explique à l'assemblée qu'après une campagne de communication auprès des jeunes de la commune, peu de candidatures ont été réceptionnées. Face à cela et l'envie d'élèves de CM2 de se présenter, elle propose à l'assemblée de faire évoluer l'article 3 de la charte, relatif à la composition du CMJ, de la manière suivante, car il ne prévoyait pas les CM2 :

« Le conseil municipal des jeunes est composé au maximum de 16 conseillers titulaires scolarisés dans les écoles élémentaires de Nivillac et de La Roche-Bernard, au collège de Nivillac et au sein des collèges voisins de la commune de Nivillac et habitants Nivillac, en classe de CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ».

Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Enfance Jeunesse et Affaires scolaires, il est proposé à l'assemblée de modifier l'article 3 de la charte du CMJ.

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, indique à l'assemblée qu'il n'y a pas eu beaucoup de candidatures et ce malgré la communication renforcée par l'équipe du service Enfance Jeunesse, notamment en se déplaçant directement au collège afin

de sensibiliser au maximum les jeunes. Le lancement du projet Conseil Municipal des Jeunes a pris un peu de temps mais la date pour l'élection des jeunes est posée. Elle se tiendra le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 12h00 à l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une information dans le bulletin municipal de décembre 2023.

Monsieur André SEIGNARD, Conseiller Municipal délégué aux Espaces Verts et à la Voirie, demande qui va tenir les bureaux de vote pour ces élections. Madame Nathalie GRUEL lui répond qu'elle va mobiliser la commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires mais aussi les élus volontaires pour venir ce samedi 03 février 2024.

Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller Municipal, demande si les jeunes pourront venir à la prochaine séance de Conseil Municipal. Monsieur Guy DAVID n'y est pas opposé mais rappelle qu'il convient de voir aussi en fonction des disponibilités des parents pour déposer les enfants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'article 3 de la charte du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte modifiée (Ci-annexée)

INTERCOMMUNALITE

3- Arc Sud Bretagne Service Déchets – Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs, ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

A ce titre, l'éco-organisme CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA), proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Après échanges entre Arc Sud Bretagne et ses communes membres, il a été proposé de conventionner avec CITEO en tant que groupement de communes.

Aussi, il a été rédigé une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui définit notamment les obligations du Responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités de fonctionnement juridiques et administratives.

Arc Sud Bretagne sera le Responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention LDA, sera l'interlocuteur référent, mettra en œuvre le plan d'actions et en assurera le reporting et le bilan annuel auprès de CITEO. Il percevra également le soutien financier et reversera ensuite à chaque commune le soutien financier tel que décrit ci-dessous.

Le montant estimatif du soutien financier est de 51 287,70 € par an. Le montant du soutien financier est calculé par typologie des communes : urbain, rural et touristique et au nombre d'habitants par commune (population municipale INSEE 2022 – recensement 2019) :

- Commune urbaine : 3,20 €/habitant/an
- Commune rurale : 0,90 €/habitant/an
- Commune touristique : 3,50 €/habitant/an

Arc Sud Bretagne intervient en complémentarité des services communaux dans le cadre du nettoyage des points d'apport volontaire des communes du territoire concernant les déchets d'emballages. Aussi, Arc Sud Bretagne percevra 30 % du soutien financier versé par CITEO pour chaque commune et reversera 70% aux communes. Aussi, la répartition entre les membres de la convention sera établie ainsi :

| Commune | Nombre d'habitants | Typologie | Calcul soutien CITEO | Répartition Soutien perçu en €/par an 70% communes 30% ASB |
|--------------------------|--------------------|--------------|----------------------|--|
| Ambon | 1 961 | Touristique | 6 863,50 € | 4 804,50 € |
| Arzal | 1 682 | Rural | 1 513,80 € | 1 059,70 € |
| Billiers | 1 008 | Touristique | 3 528,00 € | 2 469,60 € |
| Damgan | 1 839 | Touristique | 6 436,50 € | 4 505,60 € |
| Le Guerno | 999 | Rural | 899,10 € | 629,40 € |
| Marzan | 2 421 | Rural | 2 178,90 € | 1 525,20 € |
| Muzillac | 5 066 | Urbain | 16 211,20 € | 11 347,80 € |
| Nivillac | 4 677 | Rural | 4 209,30 € | 2 946,50 € |
| Noyal-Muzillac | 2 520 | Rural | 2 268,00 € | 1 587,60 € |
| Péaule | 2 712 | Rural | 2 440,80 € | 1 708,60 € |
| La Roche-Bernard | 701 | Touristique | 2 453,50 € | 1 717,50 € |
| Saint-Dolay | 2 539 | Rural | 2 285,10 € | 1 599,60 € |
| Arc Sud Bretagne | | | | 15 386,30 € |
| Population totale | 28 125 | TOTAL | 51 287,70 € | 51 287,70 € |

La prise d'effet de la convention de groupement est fixée au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 avec une tacite reconduction de 3 ans.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion au groupement pour la Lutte contre les Déchets Diffus Abandonnés,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y référant,
- Autoriser le Maire à exécuter cette convention passée en groupement, pour ce qui concerne la commune.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il aurait souhaité une solidarité de territoire avec les autres Communes membres d'Arc Sud Bretagne sur ce dossier. NIVILLAC a en effet été classée en zone « rurale » avec un soutien financier de la part de CITEO plus faible de ce fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement pour la Lutte contre les Déchets Diffus Abandonnés,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y référant,
- **Autorise** le Maire à exécuter cette convention passée en groupement, pour ce qui concerne la commune.

FINANCES

4- Budget principal – Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2023 en section de fonctionnement :

| Section de fonctionnement | | | | |
|--|------------------------|----------------------|-------------------------|---|
| Dépenses | | | | |
| Libellés | Crédits ouverts | DM | Nouveaux crédits | Commentaires |
| Chapitre 65 657363-Subvention de fonctionnement à caractère administratif | 689 840,79 € | 57 000,00 € | 746 840,79 € | Versement de la subvention d'équilibre de la supérette à hauteur de 80 000 € |
| Chapitre 68 6815 - Dotations aux provisions | 113 150,00 € | - 57 000,00 € | 56 150,00 € | Versement de la subvention d'équilibre de la supérette à hauteur de 80 000 € |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal.

Monsieur Éric ROZÉ, Adjoint aux Finances et Conseiller Délégué à l'urbanisme et à la Transition Écologique, explique que cette délibération vise à abonder le budget supérette en prévision d'admissions en non-valeur pour des éventuels impayés de loyers

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

1- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Compte-rendu de la commission urbanisme en date du 21 décembre 2023** : Rapporteur Madame Jocelyne PHILIPPE, Adjointe à l'urbanisme
- **Bilan de la mission locale – Année 2023** : Rapporteur Mme Nathalie GRUEL – Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires. ***Madame Nathalie GRUEL donne lecture à l'assemblée du bilan de la mission locale. Elle rappelle que des permanences se tiennent régulièrement au sein des mairies de NIVILLAC, LA ROCHE-BERNARD et SAINT-DOLAY.***

2- Planning des échéances à venir

3- Informations diverses

- **Chiffres de la population Nivillacoise au 1^{er} janvier 2024 publiés par l'INSEE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les derniers chiffres de l'INSEE annoncent une population totale de 4 910 habitants contre 4 844 en 2023 soit + 64 habitants, ce qui représente une hausse de 1.35 %. La population DGF représente quant à elle 5 176 habitants en 2024.

- **Election du conseil municipal des jeunes**

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires informe l'assemblée que l'élection du conseil municipal des jeunes se tiendra le samedi 3 février 2024 de 9h à 12h à l'accueil de loisirs.

- **Constructions et travaux sans autorisation sur la parcelle cadastrée ZO n° 247 au lieu-dit Saint-Cry / Rue du Lin**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le service de la Police Municipale a constaté la présence de constructions et de travaux sans autorisation de la commune sur la parcelle cadastrée ZO n° 247. Dans ce cadre, il va prendre attache auprès d'un avocat conseil pour l'assister dans la gestion de ce dossier.

- **Terre de jeux – Modification de date – Organisation d'une journée Olympiades**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une journée Olympiades sur la thématique des Jeux Olympiques, initiée par le Football Club Basse Vilaine est prévue **le vendredi 5 avril 2024** associant certaines fédérations sportives (foot, basket, rugby, handball et tennis), et les écoles (Le collège St Joseph + les écoles de St Louis, Andrée CHEDID, Ste Thérèse et St Michel). Ce projet est soutenu par La Région Bretagne et la commune.

- **Cafés connectés 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cafés connectés vont reprendre en 2024. Il rappelle que ce sont des moments d'échange et d'exploration du numérique qui se veulent convivial sur différentes thématiques. Ces RDV se tiennent tous les 15 jours en mairie (Salle des commissions) de 14h00 à 16h00. Ils sont gratuits et ouverts à tous. Monsieur le Maire décline le programme du premier trimestre 2024 :

- **Vendredi 26 janvier** : Savoir gérer ses contacts sur téléphone portable
- **Vendredi 9 février** : WhatsApp: installation-configuration-utilisation sur téléphone portable
- **Vendredi 23 février** : WhatsApp: utilisation / gérer les groupes sur téléphone portable
- **Vendredi 15 mars** : Découvrir des applications ludiques et utiles sur téléphone portable et tablette
- **Vendredi 29 mars** : Gérer les paramètres du téléphone portable et tablette

- **Distribution des composteurs individuels**

Dans le cadre du déploiement des composteurs individuels au sein de la collectivité, le service déchets d'Arc Sud Bretagne, en partenariat avec l'Ecole de la Nature de Branféré, organise dans chaque commune une matinée de distribution et de sensibilisation à la pratique du compostage. Pour la commune de Nivillac, cette distribution et sensibilisation se tiendra le **samedi 16 mars 2024, de 09h à 12h** à La Grée à Nivillac.

Monsieur Julien CHESNIN interroge l'assemblée sur la campagne de distribution des composteurs dans la mesure où de nombreux foyers sont équipés.

Monsieur Éric ROZÉ lui précise qu'il s'agit effectivement d'un complément pour les nouveaux arrivants ou les foyers sans composteurs à ce jour. Il n'y a pas d'obligation. Madame Josiane HERVOCHE, Conseillère Municipale, demande si un dépôt direct de composteurs est prévu dans les foyers. Il lui est répondu que non. Elle demande quels seront les 2 sites sur NIVILLAC pour les biodéchets. Il lui est répondu qu'à ce jour les sites n'ont pas été définis. Le choix devra être fait prochainement en concertation avec les services d'Arc Sud Bretagne.

- **Projet de marché hebdomadaire**

Monsieur le Maire indique qu'une première réunion de concertation se tiendra ce jeudi 25 janvier 2024 à 19h00 en mairie. À ce jour, une douzaine de candidats ont répondu présents et trois créneaux ont été proposés pour la mise en place d'un marché : vendredi soir, samedi matin ou dimanche matin. Monsieur Julien CHESNIN demande quelle suite sera donnée vis-à-vis du marché de Saint-Cry du mardi soir si un 2^{ème} marché dans le bourg démarre. Monsieur le Maire lui répond qu'on en reparlera jeudi mais que certains commerçants, déjà présents sur le marché de Saint-Cry, sont aussi intéressés par celui du bourg.

- **Rappel réunion publique démocratie participative mardi 23 janvier 2024 à 20h00 en mairie**

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller aux Délégué Ressources Humaines et Vice-Président de cette commission, rappelle la tenue de cette réunion qu'il va animer avec le soutien de Monsieur Julien CHESNIN, élu référent. Il ajoute que le Jeudi 18 janvier dernier, une autre réunion publique s'est déroulée à la salle communale de Sainte-Marie. Ce mardi 23 janvier, les quatre quartiers vont commencer à travailler en mode action sur les deux thématiques de la santé et de la mobilité. Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA fait part de sa satisfaction vis-à-vis de ces réunions de quartier. Il souligne que cette démarche est appréciée par les habitants qui se sentent écoutés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

| | | | |
|------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| ADVENARD Annick | | GOMES AMORIM Raoul Manuel | Absent excusé – Pouvoir à M. BUSSLER-MUELA Patrick |
| ALIX Sigrid | Absente excusée | GRUEL Nathalie | |
| BAHOLET Stéphanie | | HERVOCHE Josiane | |
| BAUCHEREL Virginie | | LOGODIN Xavier | Absent excusé – Pouvoir à M. SEIGNARD André |
| BEREZOVSKAYA Anna | | LORJOUX Laurent | |
| BLINO Jérôme | Absent excusé – Pouvoir à M. CHESNIN Julien | MORICET Xavier | |
| BRÛLÉ Karine | Absente excusée – Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie | PALVADEAU Stéphanie | |
| BUSSLER-MUELA Patrick | | PHILIPPE Jocelyne | |
| CHESNIN Julien | | POISSON Yannick | Absent excusé |
| DAVID Gérard | | POTIER Jérémy | Absent excusé |
| DAVID Guy | | RENARD Patrice | |
| DENIGOT Béatrice | Absente excusée – Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane | ROZÉ Eric | |
| DESBOIS Stéphane | | SEIGNARD André | |
| DESMOTS Isabelle | | | |